

COMPTE RENDU

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du 10/09/2020 à 20h30

(article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : 03/09/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : 14/15

Françoise CASES, Christian MAZAS, Marie DUBAC, Bertrand DUMAS-PILHOU, Frédérique BEZEAU, Michel GONÇALVES, Marjolaine DOAN, Christian ANDRIEU, Laurène LANGUILLE, Maxime PELLERIN, Elodie MERCADAL, Julien BATISSOU, Nelly MARRASSÉ, Aurore HONVAULT

Marjolaine DOAN rejoint la séance à 21 h.

Procuration : Jean-Claude LANDET → Aurore HONVAULT

Madame le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés, vérifie le quorum et demande à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Julien BATISSOU

Pour : unanimité

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes-rendus de la séance du :

10/07/2020 :

Approuvé à l'unanimité

29/07/2020 :

Madame Marrassé souligne une erreur point 3/ (correction date de naissance et adresse Madame Marrassé)

Approuvé à l'unanimité

1/ RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA CLECT

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette dernière a été créée par délibération 2020.132 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- La composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par communes membres.
- Le conseil municipal de chaque communes membres procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant.

Madame le Maire rappelle l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 :

"Par dérogation aux articles L. 2122-7, L.5211-1 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 163-5 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'au 25 septembre 2020 :

1/ Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

2/ l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L.5711-1."

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour le vote à main levée.

Madame le Maire demande au conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de délégué titulaire et délégué suppléant.

Candidat délégué titulaire : Madame Aurore HONVAULT

Candidat délégué suppléant : Madame Nelly MARRASSÉ

Pour : Françoise CASES, Christian MAZAS, Marie DUBAC, Bertrand DUMAS-PILHOU, Frédérique BEZEAU, Michel GONÇALVES, Marjolaine DOAN, Christian ANDRIEU, Laurène LANGUILLE, Maxime PELLERIN, Elodie MERCADAL, Julien BATISSOU.

Madame Aurore HONVAULT et Madame Nelly MARRASSÉ sont respectivement élues, par 12 voix pour, déléguée titulaire et déléguée suppléante à la CLECT.

2/ VACANCE DE POSTE

Lors du conseil du 29 juillet, l'assemblée a décidé de publier la vacance de poste d'Attaché auprès du Centre de Gestion. Le CDG a proposé à la commune de prendre en charge la recherche de candidats. Pour ce faire, le conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à signer une convention en ce sens et engager la dépense associée de 764 € pour le pack 1 dont le détail est le suivant :

- Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures,
- Jury de recrutement,
- Mise en situation des candidats,
- Réponse aux candidats à chaque étape de la sélection,
- Calcul des incidences de recrutement en termes de coût sur la masse salariale.

Pour : Françoise CASES, Christian MAZAS, Marie DUBAC, Bertrand DUMAS-PILHOU, Frédérique BEZEAU, Michel GONÇALVES, Marjolaine DOAN, Christian ANDRIEU, Laurène LANGUILLE, Maxime PELLERIN, Elodie MERCADAL, Julien BATISSOU, Aurore HONVAULT, Jean-Claude LANDET.

Abs : Nelly MARRASSÉ

Cette délibération est approuvée.

3/ DÉMATÉRIALISATION DES ACTES VERS LA PRÉFECTURE

Afin de pouvoir dématérialiser les actes (délibérations entre autres), il est nécessaire d'adapter les outils informatiques existants en rajoutant un abonnement à COLORIS et disposer d'une clé sécurisée de type RGS2. Les coûts proposés par la Sté COSOLUCE sont :

- Clé RGS2 : certificats (valable 3 ans), préparation et remise des certificats : 600 € HT
- Pack IConnect TDT (pour transmission des flux) : 97.34 € HT
- Paramétrage IConnect TDT : 345 € HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'utilité de cette dématérialisation au vu des coûts annoncés.

Pour : Françoise CASES, Christian MAZAS, Bertrand DUMAS-PILHOU, Michel GONÇALVES, Marjolaine DOAN, Christian ANDRIEU, Laurène LANGUILLE, Elodie MERCADAL

Abs : Marie DUBAC, Frédérique BEZEAU, Julien BATISSOU, Maxime PELLERIN, Nelly MARRASSÉ

Contre : Aurore HONVAULT, Jean-Claude LANDET

Cette délibération est approuvée.

4/ RENOUELEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITE

La loi "Energie et Climat" du 8/11/2019 a modifié les catégories de consommateurs résidentiels et professionnels éligibles aux tarifs réglementés de Vente d'électricité (TRV) de type C5 dits "Tarifs Bleus". Ces comptages qui concernent majoritairement les bâtiments et l'éclairage public portent sur des puissances inférieures ou égales à 36 KVA.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, seules les collectivités employant moins de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux n'excédant pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles au Tarifs Réglementés de Vente, c'est-à-dire à des Tarifs dont le prix est fixé par l'état. En revanche les collectivités ne répondant pas à ces critères devront choisir leur fournisseur avant le 1^{er} janvier 2021 ou bien se rattacher à un groupement d'achat d'électricité existant.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une analyse des propositions de chaque fournisseur sera faite dès réception, mais à ce jour, un seul fournisseur a effectivement fait une proposition.

Après débat, ce point est ajourné.

5/ TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE

A compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs des repas fournis par Occitanie Restauration augmentent de 1.82 %, soit :

- 2.79 € HT pour les maternelles,
- 2.90 € HT pour les primaires,
- 3.21 € HT pour les adultes.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de décider si l'augmentation doit être répercutée sur les familles ou prise en charge par la commune.

Après débat, il est proposé de ne pas répercuter cette augmentation sur les familles.

6/ DÉLÉGATION AU MAIRE

Le 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a confié à Madame le Maire un certain nombre de délégations.

Elle demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le montant lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le règlement des marchés de travaux (y compris les travaux d'urgence) de fourniture et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget.

Ce montant est fixé à 15 000. € HT.

Pour : Françoise CASES, Christian MAZAS, Marie DUBAC, Bertrand DUMAS-PILHOU, Frédérique BEZEAU, Michel GONÇALVES, Marjolaine DOAN, Christian ANDRIEU, Laurène LANGUILLE, Maxime PELLERIN, Elodie MERCADAL, Julien BATISSOU, Aurore HONVAULT, Jean-Claude LANDET.

Contre :

Abstention : Nelly MARRASSÉ.

Cette délibération est adoptée.

7/ QUESTIONS DIVERSES

a/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Haute-Garonne par Haute Garonne Numérique, PROEF est chargé par Fibre 31 de concevoir et construire le réseau Très Haut Débit en fibre optique pour le groupe scolaire, Madame le Maire signera la convention afférente.

b/ Madame le Maire fait part des sessions de formation organisées par la communauté de communes "Terres du Lauragais" en matière d'urbanisme. Elle indique également qu'un catalogue de formations, édité par l'ATD, dédiées aux élus est à la disposition des membres du Conseil.

c/ Madame MARRASSÉ s'enquiert du :

- Nombre des élèves ?
- Coût du Container, achat ou location ?

Madame le Maire indique que 167 élèves sont actuellement accueillis au sein du groupe scolaire. Le container a été acheté par la commune pour un coût de 3189,60€ TTC.

- ENT du groupe Scolaire, point évoqué en juin ?

Mr DUMAS-PILHOU indique que le coût serait de environ 2 €/enfant/an d'après les entreprises contactées mais toujours en recherche d'une solution la mieux adaptée qui permettrait un déploiement rapide.

d/ Madame HONVAULT :

Quid de la sécurité du container ?

Madame le Maire indique que le container ne présente pas de danger particulier, l'accès en est réservé uniquement aux adultes qui en détiennent la clé.

A qui d'adresser pour les composteurs ?

Madame le Maire indique que les démarches sont à faire auprès de "Terres du Lauragais".

e/ Madame MARRASSÉ signale une information erronée sur un commentaire fait par la commission Communication sur la page Facebook de la commune, concernant la fréquence de diffusion des comptes-rendus des conseils municipaux à la population.

La séance est levée à 22 h 15.

Le secrétaire de séance,
Julien BATISSOU



Le Maire,
Françoise CASES

